REGLEMENT FUTSAL

TROPHEE DES CHAMPIONS 25/26

■ Art. 1. – Titre et Challenge

Le District des Deux-Sèvres organise une épreuve intitulée Trophée des champions FUTSAL.
A l'issue de la Finale, un objet d'art sera remis au vainqueur (objet qui leur sera acquis définitivement).

■ Art. 2. – Organisation

La Commission Départementale de Gestion des Compétitions est chargée de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

■ Art. 3. –Organisation de l'épreuve

Premier match :

- Le champion de D2 contre le vainqueur de la coupe de l'Amitié de la saison précédente, si le vainqueur de la coupe est également champion de D2 il sera remplacé par le finaliste de la coupe.

Deuxième match :

- Le champion de D1 contre le vainqueur de la coupe des Deux Sèvres de la saison précédente, si le vainqueur de la coupe est également champion de D1 il sera remplacé par le finaliste de la coupe.

La durée des rencontres est de 2 fois 25 minutes sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts, l'arbitre assurant le chronométrage manuel.

Chaque rencontre est dirigée par trois arbitres désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage.

En cas de match nul au temps règlementaire il ne sera pas joué de prolongation il sera procédé à une séance de tirs aux buts (5tirs), en cas de nouvelle égalité, tirs aux buts avec mort subite

■ Art. 4. – Pénalités - Sanctions Disciplinaires

Il sera fait application des Règlements Généraux de la F.F.F. (Article 226) et de la LFNA (Article 33).
A noter
6). Pour les joueurs évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir) : les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir), - les sanctions supérieures à deux matchs de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir), (A titre d'exemples : - un joueur sanctionné de 3 matchs de suspension ferme en Libre devra, s'il veut jouer dans une équipe de Futsal, purger sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ; - alors qu'un joueur sanctionné de 2 matchs de suspension ferme en Football Libre pourra jouer dans une équipe Futsal sans avoir à purger sa suspension avec ladite équipe Futsal).
La sanction est effective dès la publication du Procès-verbal de la commission compétente

■ Art. 5. – Feuilles de matches

La feuille de match (FMI) doit impérativement parvenir au District dans les 48 heures ouvrables suivant la date du match. La mise a disposition et la transmission de la tablette en incombe au club recevant dans ce délai sous peine d'amende.

■ Art. 6. – Réservé

■ Art. 7. – Homologation

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la Compétition dans le cadre de l'article 25 b des R.G. de la LFNA.

■ Art. 8. – Réserves – réclamations

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et de la LFNA.

■ Art. 9. – Participation et qualification des joueurs.

Les joueurs participant au trophée des champions Futsal doivent être titulaires d'une licence spécifique Futsal et être licenciés dans le club où ils opèrent et respecter les conditions de participation et de qualification prévues aux Règlements Généraux de la F.F.F. Ainsi que celles énoncées aux articles 26 des Règlements Généraux de la LFNA.

■ Art. 10. – Frais d'arbitrage

Les frais d'arbitrage par arbitre pour chaque match sont à régler aux arbitres à la fin de la rencontre, ces frais sont répartis entre les équipes participantes.

■ Art. 11. – Cas non prévu

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont traités en première instance par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions.